

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°2 divers.

n°2

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 janvier 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

TEXTE INTÉGRAL

9 janvier 1931, le nommé Bouralé Samatar Issa Arla, est nommé okal des Erlas Eralé, pour compter du 1° janvier 1931 et placé à ce titre sous l'autorité directe du chef du poste administratif de Dikhil Bouralé Samatar aura droit, en cette qualité, à une solde mensuelle de 150 francs, ainsi qu'à l'attribution de la ration de vivres en nature, telle qu'elle est déterminée par les règlements en vigueur et à partir de la même date. 9 janvier 1931, la coutume allouée au nommé Hassan Farah, chef des guerriers Fourlabas, est portée de 180 à 250 francs par mois, pour compter du 1° » janvier 1931 La solde du nommé Abdoul Kader Guédi, Issa Oualaldon, est portée de 115 à 150 francs par mois, pour compter du 1° janvier 1931. 28 janvier 1931, le salaire mensuel du boy du Gouvernement Ali Aden est porté de 100 à 130 francs, à compter du 13 janvier 1931. 28 janvier 1931, le salaire mensuel de Abdi Elmi, boy au Gouvernement, est porté de 175 à 190 francs. à compter du 1 janvier 1931.